

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°20

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière développement économique,
Considérant que le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) œuvre depuis sa création en 1973 pour le développement économique du Val d'Oise et qu'à ce titre il met en place de nombreuses actions pour promouvoir l'attractivité des territoires du département,
Considérant que le CEEVO intervient désormais en tant qu'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise et travaille en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés, chacun intervenant en fonction de son propre champ de compétences sur la base d'un accompagnement financier.
Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA Val Parisis souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le CEEVO en accordant une subvention au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

ACCORDE une subvention de fonctionnement pour 2022 au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, sis 2, avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE, pour un montant de 5 495€.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine .

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

The image shows a circular official stamp of the CA Val Parisis. To the right of the stamp is a large, stylized signature in blue ink, which is identified as Guilhem PELLET.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »